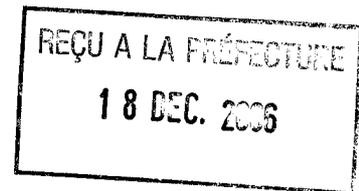


N° CG 2007/I-30/09  
Séance du 15 DEC 2006



**BUDGET PRIMITIF 2007**

**Politique AO2 « Routes Nationales »**

**A36 - PROTECTIONS PHONIQUES**

**Participation départementale au renforcement de  
la protection phonique à PFASTATT**

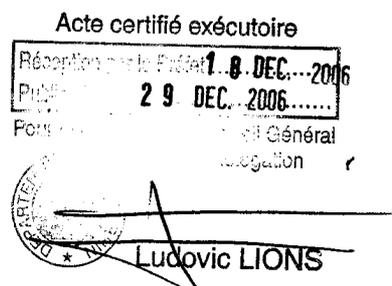
Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Voirie, des Infrastructures Routières et des Transports du 16 novembre 2006,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide l'attribution en faveur de l'opération de protections phoniques complémentaires le long de l'A36 à PFASTATT, le versement d'un fonds de concours de 181 050 € à l'Etat,
- ❖ de donner délégation à la Commission Permanente pour toutes questions relatives à la mise en œuvre et à l'application de cette décision, notamment l'approbation de la convention qui sera conclue à cet effet.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER